



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2024/404

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Considérant qu'en raison de l'organisation de l'action Educap City, il y a lieu de préserver la sécurité publique règlementant le stationnement et la circulation des véhicules sur les voies,

ARRÊTE

Article 1 - A l'occasion de l'organisation de l'action Educap City, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, le jeudi 16 mai 2024 et le vendredi 17 mai 2024, conformément aux dispositions des articles suivants :

Article 2 - Circulation et stationnement interdits du jeudi 16 mai 2024 à partir de 14h00 au vendredi 17 mai 2024 à 17h00 :

- Ruelle Hainot (sauf pour les riverains et l'accès se fera uniquement par la rue Georges Clémenceau),
- Ruelle Pavie.

Article 3 - Circulation et stationnement interdits du jeudi 16 mai 2024 à partir de 12h00 au vendredi 17 mai 2024 à 18h00 :

- Parking Jean Jaurès,
- Parking Gonat en partie : sur le palier haut situé au droit du bâtiment municipal ainsi que le nouveau parking sur la droite du bâtiment.

Article 4 - Circulation et stationnement interdits du jeudi 16 mai 2024 à partir de 10h00 au lundi 20 mai 2024 à 17h00 :

- Parking Paul Bert (places face au gymnase).

Article 5 - Circulation et stationnement interdits vendredi 17 mai 2024 à partir de 7h00 jusqu'à 17h00 :

- Rue de l'Hôtel de Ville.

Article 6 - Circulation interdite du jeudi 16 mai 2024 à partir de 19h00 au vendredi 17 mai 2024 à 17h00 :

- Rue Dombasle.

Article 7 - Circulation interdite le vendredi 17 mai 2024 de 5h00 à 17h00 :

- Rue Tlemcen.

Article 8 - Stationnement interdit du jeudi 16 mai 2024 à partir de 19h00 au vendredi 17 mai 2024 à 18h00 :

- Côté pair de la place de la Victoire (tronçon face au bar l'Angélus),
- Parking Paul Bert (en totalité) :
 - Sur les places de Parking sortie ruelle Hainot / rue Jeanne d'Arc,
- Parking de la Poste.

Article 9 - Stationnement interdit du jeudi 16 mai 2024 à partir de 19h30 au vendredi 17 mai 2024 à 17h00 :

- Avenue du Maréchal Leclerc (stationnement livraison en amont du passage piéton).

Article 10 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 11 - La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 12 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 13 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 - DIFFUSION À :

- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Madame Johanna Pinto,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 22 avril 2024



Par délégation du Maire,
Laurent Rougeron

L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 24.04.24